

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2013 à 18h30

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 22.10.2013, s'est réuni le 28.10.2013
Salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Étaient présents (es) : Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUEU, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) : H.MILHEAU (Pouvoir à A.SYLVESTRE), P.GALAUP (Pouvoir à B.CELY), P.PARADIS (Pouvoir à M.ROUGE), L.JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET), V.ALBELDA (Pouvoir à G.SCHAEFFER), F. VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU).

Secrétaire de séance : MC. FARCY

Mme SYLVESTRE

Je n'ai pas d'introduction particulière, j'interviendrai au moment des délibérations budgétaires. Nous allons passer au premier point de l'ordre du jour qui concerne l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 16 septembre.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2013

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Sur le 5^{ème} point qui concerne le rapport de la commission d'enquête sur le bun, on ne retrouve pas les interventions de M. LARGETEAU et de M. VIOULAC concernant les pages arrachées et votre réponse. Même si vous avez répondu de façon très laconique et précise dans le bulletin municipal, je repose la question que je vous ai envoyé par mél deux jours après : comment se fait-il que le dernier jour de l'enquête publique, à 16h50 j'ai quitté la mairie, ces pages ont été arrachées alors qu'elles étaient présentes puisque j'en ai la preuve je les ai en double. Qu'est ce qu'il s'est passé au sein de vos services pour que ces pages aient été arrachées ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Je vous renvoie la question : Comment se fait-il que vous ayez copies de ces pages ?

Ce que je veux dire c'est que vous êtes le seul à savoir que ces pages étaient encore là à cette heure là. Nous ne savons pas à quel moment les pages ont été arrachées.

Je me suis clairement exprimée dans l'expression libre, il s'agit d'une incivilité et d'un manque de citoyenneté. C'est un acte contre la démocratie puisque les enquêtes publiques sont des actes démocratiques par excellence. Il y a dans la commune une personne qui s'obstine à vouloir annuler les actes de démocratie. Je déplore comme vous que ces pages aient été enlevées et je n'ai pas plus d'explications que vous.

Au moment du PLU en 2007, on avait pris directement le cahier donc nous attachons le cahier. Et maintenant des citoyens malveillants arrachent des pages. Je n'ai rien de plus à dire que ça ; si vous connaissez les personnes malveillantes qui arrachent les pages, il faut le leur dire. Je pense que c'est un acte grave contre la démocratie.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Pas de remarque. Nous passons au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Je vous remercie.

Voté à la majorité avec

22 POUR (MC FARCY pouvoir à A.FOLTRAN, M.CARDONNE Absente pour ce vote)

6 CONTRE (Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA (Pouvoir à G.SCHAEFFER), Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN).

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance (cf. Annexes 2.2 à 2.5) :

ANNEXE 2.1 – Contrat de service Di@lège avec Electricité de France.

ANNEXE 2.2 – Convention de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour le projet de courts de tennis couverts avec l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION.

ANNEXE 2.3 – Convention de service pour le suivi à distance des pointages effectués à partir de 4 bornes installés dans les établissements de la Ville de Launaguet (progiciel de gestion MAELIS), uniquement pendant la période de vacances scolaires avec l'entreprise SIGEC.

ANNEXE 2.4 – Marché pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion des autorisations du droit des sols avec interface cartographique avec l'entreprise DESCARTES.

ANNEXE 2.5 – Contrat de maintenance pour le logiciel de gestion des autorisation du droits des sols avec interface cartographique du service urbanisme de la commune de Launaguet avec l'entreprise DESCARTES.

DEBAT

Monsieur Richard LARGETEAU

Il y a certaines décisions qui sont des renouvellements de contrat. Ce serait intéressant que ce soit marqué sur les décisions, cela nous permettrait de gagner du temps et de comprendre que c'est la continuité de contrat existant, comme par exemple le contrat de maintenance, etc. Donc je propose qu'à l'avenir, lorsqu'il s'agit d'une décision qui est un renouvellement de contrat déjà existant, si vous pouvez simplement le marquer.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il me semble que c'est marqué. Vous avez sous les yeux la première décision projetée à l'écran, et il est écrit : Considérant la nécessité de renouveler le contrat de service avec Di@lège.

Voici quelques explications :

2.1 - Le renouvellement de Di@lège c'est un contrat que nous avons avec EDF pour la fourniture d'électricité qui nous permet de suivre compteur par compteur nos consommations. Nous n'aurions pas la possibilité de le faire par ailleurs, avec une alerte éventuelle s'il y a des consommations qui paraissent excessives par rapport aux années précédentes. C'est un outil commun C'est un renouvellement, comme c'est marqué sur la décision, et il est conclu pour une durée de trois ans.

2.2 - La décision suivante concerne une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le projet de deux tennis couverts. Vous le savez, dès qu'il y a plusieurs entreprises qui travaillent sur un chantier il est nécessaire d'avoir cette mission de coordination et de sécurité.

Il y a eu un appel d'offres qui a été lancé et la société qui a été retenue pour assumer cette fonction sur le tennis couverts, si nous les réalisons, c'est la Société Qualiconsult Exploitation.

2.3 – Cette décision concerne une convention de service pour suivi à distance des pointages effectués à partir des 4 bornes installées dans les établissements scolaires. Ce n'est pas tout à fait un renouvellement, puisqu'un renouvellement ce serait le même volume de prestations. Hors nous avons beaucoup diminuées les prestations puisque notre informaticien assurera une partie de ces prestations. Il s'agit donc d'un nouveau contrat que nous passons avec la même société qui est le fournisseur du logiciel. C'est un contrat différent puisqu'il a un volume très inférieur. Madame FOLTRAN va nous dire combien on économise.

Madame Aline FOLTRAN

Plus de la moitié puisqu'il était à plus de 7000 € par an.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

On commence à être entendu en fait sur l'externalisation.

Monsieur Richard LARGETEAU

Sur cette décision on a aussi précisé en commission finances que vous êtes en train d'étudier l'évolution pour que l'année prochaine notre informaticien puisse prendre encore plus de maintenance.

Madame Arlette SYLVESTRE

Effectivement, nous étudions au fur et à mesure ce que l'informaticien peut assumer. Contrairement à ce que pense Monsieur GLOCKSEISEN, nous sommes régulièrement en train de regarder ce que nous pouvons faire nous-mêmes et ce qui nous coûte le moins cher. Ce n'est pas sûr que ce soit possible mais bien évidemment sur la partie résiduelle de ce contrat nous regardons si nous pouvons le faire en interne.

2.4 – Cette décision concerne un marché que nous lançons pour un logiciel à l'urbanisme. Ce logiciel permettra d'intégrer toutes les données relatives aux autorisations de droit des sols et régler toutes les questions des permis de construire, certificat d'urbanisme, etc. Il y a assez

longtemps que l'on inscrit ce logiciel au budget et il est absolument nécessaire puisqu'on travaille en lien avec Toulouse Métropole pour un certain nombre de données et il est important d'avoir un logiciel qui puisse les intégrer directement pour faciliter les actes à délivrer.

2.5 – Cette dernière décision concerne un contrat de maintenance pour le logiciel de gestion des droits des sols. C'est la suite de la précédente décision. Ce logiciel a besoin d'avoir un suivi et c'est un contrat de maintenance qui est passé avec l'entreprise qui nous fournit le logiciel et qui a un très beau nom puisqu'elle s'appelle DESCARTES.

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Pour le dernier contrat de maintenance, ce n'est pas pour la première année. Ce sera lorsque le contrat de maintenance inclus dans le prix d'achat arrivera à terme.

Madame Arlette SYLVESTRE

Absolument, c'est écrit sur la décision et tout le monde a pu en prendre connaissance.

Après une durée de un an qui est la durée de garantie, le contrat de maintenance sera opérationnel.

Est-ce que vous avez d'autres questions sur ces décisions ?

Pas de question.

Nous passons au point suivant qui concerne une décision modificative.

Je voudrais rappeler comment fonctionne le budget municipal et à quoi sert une décision modificative.

Nous votons le budget au mois de janvier ou février, après un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent. Au moment du vote de ce budget primitif qui nous permet d'aménager les dépenses et pouvoir continuer à faire fonctionner la collectivité nous le faisons sur la base d'un Compte Administratif provisoire et sans avoir la connaissance des recettes que nous percevrons dans l'année qui débute. Nous connaissons les dotations de Toulouse Métropole, mais pas celles de l'Etat.

Nous inscrivons donc les recettes de l'année précédente. L'année 2014 sera particulière car nous avons connaissance d'une baisse de la masse globale de DGF. Le moment venu nous verrons si nous inscrivons une dotation en baisse ou si nous faisons l'hypothèse que l'augmentation du nombre d'habitants pourrait rétablir l'équilibre.

De la même manière au niveau des impôts locaux nous inscrivons les bases de l'année précédente avec l'augmentation qui a été votée dans la Loi des Finances. Mais nous n'avons pas connaissance des bases nouvelles de la commune. C'est-à-dire que nous faisons un budget avec une méconnaissance des recettes.

Nous inscrivons souvent dans ce budget un emprunt d'équilibre qui va nous permettre de financer les investissements prévus.

Le vote budgétaire qui, à mon sens, est le plus important, c'est celui du mois de mai. Nous votons le Compte Administratif et nous intégrons dans le budget le montant exact des dotations et des bases fiscales. La connaissance de ces recettes nous permet de faire le point sur les dépenses, de les réajuster si nécessaire et surtout de voter les taux des impôts locaux

Le budget est donc un organe extrêmement vivant. Il évolue et peut être amendé tout au long de l'exercice budgétaire par des décisions modificatives ou un budget supplémentaire dans certains cas.

Aujourd'hui nous soumettons au vote la Décision Budgétaire modificative n° 2 pour cette année. Elle permet de réajuster les recettes, puisqu'entre temps, vous le savez on perçoit des subventions, et de réajuster éventuellement les dépenses.

C'est très important de rappeler ces points puisque nous allons engager un nouveau cycle budgétaire bientôt. Je passe la parole à Madame FOLTRAN

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 - Décision Modificative n° 2 du budget 2013 de la Ville (ANNEXE 3.1) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il convient de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif au vu de la régularisation des rôles supplémentaires pour l'année 2013 et de la notification de la dotation de solidarité communautaire.

Il est nécessaire de réajuster les charges de personnel compte tenu de certaines longues absences, et de prévoir une subvention complémentaire pour l'équilibre du CCAS, pour les mêmes raisons.

De nouvelles recettes en section de fonctionnement permettront d'alimenter le virement à la section d'investissement ainsi que des subventions notifiées et par conséquent de baisser l'emprunt d'équilibre prévu au BP 2013.

La Décision Modificative n° 2 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	171 438.00 €	171 438.00 €
INVESTISSEMENT	45 460.00 €	45 460.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 2	216 898.00 €	216 898.00 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2013	7 098 823.00 €	7 098 823.00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1	94 360.00 €	94 360.00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 2	171 438.00 €	171 438.00 €
FONCTIONNEMENT	7 193 183.00 €	7 193 183.00 €
BUDGET PRIMITIF 2013	2 397 080.00 €	2 397 080.00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1	19 631.00 €	19 631.00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 2	45 460.00 €	45 460.00 €
INVESTISSEMENT	2 416 711.00 €	2 416 711.00 €
TOTAL GENERAL	9 609 894.00 €	9 609 894.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2013 de la commune de Launaguet telle que présenté en annexe 2.1.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Ce premier point de la partie finances concerne la DM n° 2, sachant que nous avons voté une DM n° 1 au mois juillet dernier.

Après cette présentation synthétique, je vous propose de regarder la section de fonctionnement, ligne par ligne et nous nous arrêterons si vous avez des questions :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	
1042 €	Fournitures scolaires	Il s'agit essentiellement du fonctionnement de la nouvelle classe de l'école maternelle Arthur Rimbaud et de l'ajustement du nombre d'élèves pour les autres sites.
1300 €	Charges locatives	Cela concerne les travaux de ravalement de façades aux Mirabelles 2. Je vous rappelle que nous sommes propriétaire d'un local aveugle aux Mirabelles II et nous avons à payer une partie des charges de copropriété.
1000 €	Honoraires	Nous devons ajouter ce montant pour des frais d'avocat et divers honoraires. Nous avons inscrit un montant au budget mais comme il y a plusieurs recours notamment en urbanisme, il faut ajouter cette somme supplémentaire
1850 €	Services bancaires	Ce montant concerne des frais bancaires, des frais de cartes liés à la carte ville et des frais liés à la ligne de trésorerie et à l'emprunt dont nous parlerons tout à l'heure.

Chapitre 012	Charges de personnel	
70 000 €	Rémunération	Il y a lieu d'ajouter ces montants pour les rémunérations et les cotisations de la caisse retraite, ainsi qu'une régularisation pour l'assurance du personnel.
20 000 €	Caisse retraite	Ces charges de personnel qui n'étaient pas prévues dans le budget primitif correspondent à des remplacements très importants pour l'année 2013 : des congés maternité qui n'étaient pas connus lors de l'élaboration du BP et des congés maladie qui durent pour certaines personnes depuis le mois de janvier. Ces personnes-là nous continuons à les rémunérer mais nous avons dû les remplacer.
19 390 €	Assurance du personnel	Il s'agit d'une prime sur la masse salariale de l'année. Pour l'année 2012 nous avons un reliquat puisque la prime a été recalculée sur le compte administratif au mois de mai.

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
-------------	------------------------------------	--

427 €	Créances admises en non-valeur	Nous avons des créances d'admission en non-valeur pour lesquelles nous devons délibérer tout à l'heure. Comme c'était indiqué dans la note de synthèse il s'agit d'un certain nombre de personnes qui sont parties en laissant une ardoise à la commune soit pour la restauration collective, le centre de loisirs voire l'école de musique. Malgré les recherches réalisées par la Trésorerie de L'Union nous n'avons pas pu recouvrer ces sommes et nous les inscrivons en admission en non-valeur. Vous avez déjà eu à faire cela plusieurs fois pendant le mandat.
1379 €	Autres contributions obligatoires	Il s'agit d'une participation supplémentaire à verser à la mairie de Toulouse pour les enfants de Launaguët qui sont scolarisés sur la Ville de Toulouse. Nous avons prévu 4 enfants comme l'année 2010/2011 mais en fait il y en a 8 pour l'année 2011/2012 et nous devons donc ajouter ce montant.
1 141 €	Subvention de fonctionnement	Il s'agit d'un ajustement pour les coopératives scolaires. Je vous rappelle que pour le budget primitif nous votons deux montants en début d'année. Un montant pour le fonctionnement des écoles par élève qui permet d'acheter des fournitures, et un montant pour la coopérative. Ce montant correspond aux ajustements par rapport aux effectifs de la rentrée 2013.
42 000 €	Subvention au CCAS	Il s'agit de l'augmentation de la subvention pour le CCAS que nous avons voté au budget primitif. Nous avons là aussi deux remplacements d'agents titulaires, une auxiliaire de puériculture et une éducatrice de jeunes enfants qui rencontrent des problèmes de santé assez importants et qui sont absentes depuis plusieurs mois. Elles n'ont pas repris et reprendront peut être à mi-temps thérapeutique. Nous continuons à les rémunérer bien sûr et nous avons dû les remplacer.

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	
11 909 €		Excédent entre recettes et dépenses versé en investissement.

LES RECETTES :

Chapitre 013	Atténuations de charges	
15 000 €	Remboursements sur rémunérations	Il s'agit du remboursement de notre assurance sur les rémunérations que nous réglons pour les personnes en maladie. 15 000 € de plus que ce que nous avons inscrits au BP.

Chapitre 73	Impôts et taxes	
63 600 €	Contributions directes	Ce montant correspond à la régularisation venant des taxes foncières bâti et non bâti
19 511 €	Dotations de solidarité communautaire	Il s'agit d'un complément à la DSC 2013 versée par Toulouse Métropole. Nous avons inscrit au BP 176 782 € et nous allons percevoir 196 293,43 €.

Chapitre 74	Dotations et participations	
1 577 €	Communes	Nous percevons de la mairie de Toulouse un produit pour des élèves de Toulouse scolarisés à Launaguët, c'est l'inverse de tout à l'heure. Un de plus cette année.
16 000 €	Participation Etat	Il s'agit d'une subvention pour le chantier d'insertion et le fonds d'amorçage des rythmes scolaires versé par l'Etat à raison de 50 € par élève pour les communes qui ont mis en place les nouveaux rythmes scolaires. Même si nous étions restés à 4,5 jours par dérogation il y a quand même eu des ajustements d'horaires à faire. Nous percevons un 1 ^{er} acompte d'un tiers du fonds d'amorçage.
4750 €	Département	Il s'agit d'une subvention pour l'école de musique attribuée par le Conseil Général.
21 000 €	Autres organismes	un rappel de la CAF pour le service jeunes qui est un peu en baisse et une augmentation pour les ALAE et ALSH.

Chapitre 77	Produits exceptionnels	
30 000 €	Produits exceptionnels divers	Il s'agit d'un remboursement d'assurance pour différents sinistres dont les dégâts des eaux à l'église.

Les recettes que je viens d'énumérer étant supérieures aux dépenses, nous pouvons verser à la section d'investissement la somme de 11 909 € qui permettent d'équilibrer la DM.

Avez-vous des questions sur cette section?

Madame Arlette SYLVESTRE

Pas de question sur le fonctionnement. Nous passons à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES

Compte 041	Opérations patrimoniales	
45 460 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	Ces deux lignes sont des Régularisations. Nous aurons tout à l'heure une délibération à prendre demandée par le percepteur. Une dépense et une recette équivalente qui correspond à une contribution du SDEHG.
45460 €	Subvention équipement versée	Par le passé le SDEHG était considéré comme dépense d'investissement et aujourd'hui ce doit être calculé sur le fonctionnement au chapitre 65, mais il s'agit d'une régularisation des années antérieures.

Compte 021	Virement de la section fonctionnement	
11 909 €	Nous venons de voir cette somme en excédent de fonctionnement.	

Compte 16	Emprunts et dettes assimilés	
-109 223,66 €	Nous proposons de baisser l'emprunt d'équilibre qui était inscrit au budget primitif de 109 223,66 €, sachant qu'à la DM n° 1 il avait déjà été baissé de 26 840 €. Emprunt d'équilibre [(BP 691 812,77 € + RAR 183 541,02 €) - 26 840 € DM 1]	

Compte n° 20	Opération Travaux et aménagement des bâtiments	
768,47 €	Subvention du Conseil Général pour l'installation de stores extérieurs à la Maison Petite Enfance qui date de l'année dernière.	

Compte n° 25	Opération Voirie - Urbanisation - Réseaux	
19 819,63 €	Subvention du Conseil Général pour l'effacement des réseaux chemin Boudou.	

Compte n° 37	Jardins familiaux	
76 726,56 €	Subvention du Conseil Général pour la création des jardins familiaux.	

LES DEPENSES

Pas d'inscription budgétaire nouvelle en dépense mais une nouvelle répartition des crédits inscrits.

Opération 28 : Il est proposé de réduire à 15 000 € la dotation de 30 000 € inscrite pour effectuer le diagnostic des dépendances du château. Cette somme n'est pas nécessaire car ce diagnostic sera réalisé par Toulouse Métropole.

Opération 27 : les 15 000 € prélevés sur l'opération 28 sont basculés sur l'opération 27 « Aire de jeux » afin de remettre en état le skate parc de La Palanque dont la rampe avait été enlevée par mesure de sécurité.

Compte n° 27	Aire de jeux	
15 000 €	Remise en état du skate parc de l'aire de jeux de La Palanque.	

Compte n° 28	Voirie - Urbanisation - Réseaux	
-15 000 €	Etudes diagnostic dépendances du château	

Il y a plus de recettes que de dépenses, puisqu'il n'y a pas de dépenses. Voilà pour l'investissement.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce que vous avez des questions sur les investissements ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Cette fameuse ligne 28, les études diagnostic c'était que pour les dépendances et le château ?

Il me semblait que cela couvrait un peu plus, Monsieur ROUGÉ c'est vous qui avez voté cette délibération, les fameux 15 000 €.

Monsieur Michel ROUGE

Vous confondez avec l'audit.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce n'est pas l'audit énergétique, c'est une vérification de la solidité des dépendances (les fondations, les murs, les charpentes, ...) pour voir comment on peut utiliser ces bâtiments. Cela n'a rien à voir.

D'autres questions ?

Madame Aline FOLTRAN

Vous aviez dans la note de synthèse un rappel du budget primitif avec le fonctionnement, l'investissement, la prise en compte de la DM n° 1 et de la DM n° 2 qui vous présentait le nouveau niveau du budget de la commune

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2013 approuvant la décision modificative n°1 ;

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2013 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 CONTRE (G. DENEUVILLE).

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons au point suivant qui concerne l'emprunt.

3.2 - Emprunt d'équilibre 2013 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Comme prévu au budget primitif 2013 il est nécessaire de contracter un emprunt afin de financer les opérations d'investissement de l'exercice budgétaire 2013.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires afin de contracter un prêt aux meilleures conditions possibles. Après avoir pris connaissance de la proposition faite par la Banque Postale et des conditions générales de prêts, Il est proposé de contracter un emprunt de 400 000 € (quatre cent mille euros) auprès de cet organisme bancaire.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du capital emprunté : 400 000.00 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Type d'amortissement : échéances constantes

Taux d'intérêt : fixe de 3.80 %

Base de calcul des intérêts annuel : mois de 30 jours sur une base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle (avec une première échéance en janvier 2015)

Déblocage de l'emprunt prévu le : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/12/2013 avec versement automatique à cette date

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0.15 % du montant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Conformément à la charte de bonne conduite destinée à garantir une distribution plus responsable des emprunts structurés aux collectivités locales, le produit proposé correspond à la typologie suivante : Score Gissler 1 A soit un emprunt à taux fixe – Indice Zone Euro.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion d'un contrat de prêt de 400 000 € pour une durée de 15 ans à un taux fixe de 3,80 % dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser cette opération auprès de la Banque Postale ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de prêt ainsi que tous les documents y afférent ;
- de s'engager à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement des emprunts réalisés.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Nous vous proposons de délibérer pour l'emprunt d'équilibre pour l'année 2013. Nous venons de voir que l'emprunt d'équilibre a été baissé à deux reprises lors des deux décisions modificatives.

Cet emprunt sert à financer les investissements de l'année 2013 et des RAR de l'année 2012.

La note de synthèse était assez détaillée mais je vais vous apporter quelques indications complémentaires concernant cet emprunt.

Quatre établissements bancaires ont été consultés: la Banque Postale, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel pour un montant de 400 000 € sur 15 ans.

Nous avons demandé des taux d'intérêt et des annuités constants ou mieux dégressifs.

L'établissement bancaire retenu est la Banque Postale avec les caractéristiques mentionnées sur la note de synthèse :

400 000 € pour 15 ans à un taux de 3,80 %, avec une commission de 0,15 %.

C'est la meilleure offre. Une banque a proposé 4,2 %, une autre 4 %.

Le taux de la Banque Postale est moins élevé et les annuités lissées sur 15 ans avec une première annuité au 1^{er} janvier 2015.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Juste une remarque, pour le public la Banque Postale fait des taux à 3,9 %.

Madame Aline FOLTRAN

Pour le public le Crédit Agricole fait à 3,60 % et pour les collectivités 4,2 %.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Nous en avons parlé en commission des finances mais ce qui serait intéressant c'est que vous puissiez préciser éventuellement que ce remboursement se fera annuellement et que le coût total des intérêts se montera à 132 000 €, soit un total de 532 125 €, Madame FOLTRAN pour ceux qui n'y étaient pas.

Madame Arlette SYLVESTRE

Pour ceux qui ne savent pas lire.

Madame Aline FOLTRAN

On peut le calculer ça, tout le monde sait appliquer un taux. Tout le monde sait également que les emprunts ont un coût. L'emprunt doit être ajusté aux capacités de remboursement.

Madame Danièle DOUROUX

C'est écrit dans la note de synthèse.

Madame Aline FOLTRAN

C'était écrit : Mensualité annuelle (avec une première échéance en janvier 2015).

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Je voudrais juste signaler que sur l'emprunt d'équilibre qui était de 700 000 €, et qui est descendu maintenant, on emprunte aujourd'hui que 400 000 € parce que les restes à réaliser ne seront faits que l'année prochaine. C'est bien ce que l'on a dit en commission des finances, et que pour l'emprunt on pari que les taux d'intérêt n'allaient pas augmenter pour les années futures.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne suis pas sûre qu'aujourd'hui on soit capable de maîtriser tout ça.

Monsieur Richard LARGETEAU

On sera obligé d'emprunter pour les restes à réaliser.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il y a des RAR qui se feront et peut-être d'autres qui ne se feront pas. Tout cela on le verra au mois de décembre ou de janvier.
D'autres questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ce n'est pas une question c'est une remarque, comme vous le précisez vous-même, mais les restes des investissements 2013 et 2012, on est bien d'accord, ce sont des investissements qui n'ont pas été maîtrisés budgétairement, trop de dépenses. Et là on est confronté à devoir emprunter aux banques, et qui va payer l'addition, c'est encore les contribuables de Launaguet.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je pense que jusqu'à présent vous vous étiez tenu tranquille mais maintenant ça y est, le temps est passé et vous commencez à déborder. Nous avons inscrit sur le budget 2013 un montant de 700 000 € pour réaliser ce que nous avons à faire. C'était en toute connaissance de causes, nous n'avons aucune surprise. Nous avons géré, nous avons pesé, nous avons fait des perspectives, donc tout cela nous le savions. Si nous n'avons pas tout réalisé ce n'est pas qu'une question de coût, c'est une question d'aléas qui interviennent et des travaux que nous sommes obligés de faire mais qui n'étaient pas prévus dont certains assez importants.
Il y a également les marchés publics qui sont quelques fois infructueux et il faut recommencer.
La capacité à faire, ça en revanche, nous ne la maîtrisons pas complètement en début d'année parce qu'il y a tous les aléas de fonctionnement. Non seulement le budget est un organe vivant mais le fonctionnement d'une commune est aussi un organe vivant
Avec tout ce que représente le vivant d'avancée et de recul, d'inconvénients et de surprises.

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question.

Nous allons passer au vote pour cet emprunt de 400 000 € à la Banque Postale. C'est la première fois que nous empruntons auprès de cet établissement bancaire. Ils n'étaient pas tournés vers les collectivités précédemment et là ils font des taux très attractifs par rapport aux autres banques, parce que je considère que la Banque Postale est aussi une banque.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la conclusion d'un contrat de prêt de 400 000 € pour une durée de 15 ans à un taux fixe de 3.80 % dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à réaliser cette opération auprès de la Banque Postale ;
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de prêt ainsi que tous les documents y afférent ;
- S'engage à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement des emprunts réalisés.

Votée à la majorité dont 23 POUR, 2 CONTRE (G.DENEUVILLE, G.GLOCKSEISEN) et 4 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, G.SCHAEFFER, V.ALBELDA (Pouvoir à G.SCHAEFFER), F.VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU).

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne le budget, c'est un point évoqué par Madame FOLTRAN tout à l'heure, c'est la demande d'admission en non-valeur de créances qui n'ont pas été recouvrées.

3.3 - Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Receveur Municipal de L'Union nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un état des créances irrécouvrables se rapportant aux exercices 2009 à 2013.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes ci-après désignées :

ANNÉE	TOTAL PAR ANNÉE
2009	13,36 €
2010	65,33 €
2011	30,68 €
2012	292,21 €
2013	24,54 €
TOTAL	426,12 €

et d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 - Article 6541 - Fonction 020 pour un montant de 426,12 €.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Juste quelques mots pour vous rappeler que la note de synthèse indiquait les montants par année qui sont souvent très faibles, sauf pour l'année 2012 où le montant était un peu supérieur.

Pour l'année 2009 cela concerne une famille, pour l'année 2010 4 familles, pour l'année 2011 1 famille et l'année 2012 9 familles. Je dois ces chiffres à ma collègue Danièle DOUROUX qui suit ces dossiers.

Cette dernière a relancé pour l'année 2012 et nous sommes dans l'espoir d'attendre un montant de 138,86 € si tout va bien. Il y a promesse de régulariser et ces admissions seraient donc nulles, mais à ce jour nous votons sur ce montant-là.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces créances. Elles ne sont pas très importantes par rapport au passé. Le passage à la carte ville a un peu amélioré les choses. Je dois dire que Madame DOUROUX s'occupe de récupérer ces sommes avec beaucoup d'énergie et de persévérance. C'est un travail particulièrement ingrat qui demande beaucoup d'énergie. On s'aperçoit aujourd'hui que les résultats sont intéressants.

Monsieur Georges DENEUVILLE

En commission nous avons parlé, pour l'année 2012, d'un certain montant susceptible d'être récupéré, est-ce que c'est toujours d'actualité ou pas ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Madame FOLTRAN vient de le dire, vous dormez ou quoi ?

Madame Aline FOLTRAN

Je viens de le dire avec le montant.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Est-ce que c'est toujours d'actualité ou pas ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Elle vient de le dire.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Je n'ai pas entendu alors, excusez-moi. Il faudrait parler plus clair.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je pense que Madame FOLTRAN parle assez clairement.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus désignées ;
- Décide d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 - Article 6541 – Fonction 020 pour un montant de 426,12 €.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne également les finances, il s'agit de l'ajustement de l'état de l'actif

3.4 – Ajustement de l'état de l'actif :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

La commune de Launaguet a transféré ses compétences en matière d'électricité au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne (SDEHG).

Les articles L5212-19 et L 5212-20 du code général des collectivités territoriales précisent que les syndicats sont financés par des contributions des communes adhérentes qui constituent pour ces dernières une dépense obligatoire.

Ces contributions versées par la commune de Launaguet aux syndicats intercommunaux ayant reçu compétence intégrale doivent être enregistrées à l'article budgétaire 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

C'est donc à tort que des comptes de bilan ont été mouvementés jusqu'à ce jour.

Il convient donc lieu de procéder aux régularisations comptables suivantes par opération d'ordre non budgétaires :

COMPTES	DEBIT	CREDIT	COMPTES	DEBIT	CREDIT
1068	45 460 €		2041583		45 460 €
TOTAL	45 460 €		TOTAL		45 460 €

Il est précisé que cette opération n'aura pas d'incidence sur l'équilibre de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ajustement de l'état de l'actif communal arrêté au 28/10/2013 et d'autoriser le receveur municipal à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire ci-dessus.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Vous avez vu tout à l'heure dans la DM à la partie investissement, je vous proposais de faire une opération blanche en débit et en crédit de 45 460 €. Il y a lieu de régulariser en écriture ce montant qui concerne le SDEHG à la demande du percepteur.

Il faut faire une délibération spécifique.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur ce point ?

Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ajustement de l'état de l'actif communal arrêté au 28 octobre 2013,
- Autorise le receveur municipal à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne les subventions.

3.5 - Demande de subvention au Conseil Régional Midi-Pyrénées pour la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux qui accueillent du public :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2013, en section d'investissement, afin de mettre aux normes d'accessibilité l'accès d'une classe du groupe scolaire Jean Rostand pour un montant de 16 376,27 € HT.

La commune a décidé aussi d'aménager les jardins familiaux afin de permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au local communautaire et à une parcelle solidaire pour un montant de 1 996,38 € HT.

Le coût prévisionnel global de ces projets est de 18 372,65 € HT et une subvention à hauteur de 25 % est sollicitée dans le cadre de la catégorie d'opération « accessibilité des bâtiments publics » à la Région Midi Pyrénées.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT € HT		%	MONTANT € HT
Aménagement divers pour l'accessibilité des bâtiments	18 372,65	Subvention région sollicitée	25 %	4 593,16
		Ville de Launaguet (autofinancement)	75 %	13 779,49
TOTAL DE L'OPERATION	18 372,65	TOTAL DE L'OPERATION		18 372,65

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour l'opération « Accessibilité des bâtiments publics aux handicapés » auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées au meilleur taux possible et de solliciter l'inscription de ce projet dans le programme opérationnel de la convention territoriale en vigueur.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Cette demande de subvention concerne la mise aux normes d'une classe du groupe scolaire Jean Rostand qui a nécessité des aménagements pour accueillir une enseignante qui est sur fauteuil roulant. Ensuite nous ajoutons à cette demande de subvention les travaux d'accessibilité réalisés pour l'accès au local communautaire et à une parcelle des jardins familiaux.

Nous pouvons espérer une subvention de la Région à hauteur de 25 %, comme il était inscrit dans la note de synthèse.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur cette demande de subvention ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention pour l'opération « Accessibilité des bâtiments publics aux handicapés » auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées au meilleur taux possible
- de solliciter l'inscription de ce projet dans le programme opérationnel de la Convention Territoriale en vigueur (phase 3).

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons au point suivant.

3.6 - Demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sports (CNDS) pour le projet de construction de 2 courts de tennis couverts :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre du projet de construction de deux courts de tennis couverts en cours d'élaboration, la Commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 15 % auprès du Centre national pour le développement du sport pour le projet des cours de tennis couverts en prolongement des quatre courts de tennis extérieurs existants.

Les coûts des travaux prévus par la ville au stade de l'avant-projet définitif sont les suivants :

- pour le bâtiment, les VRD, contrôles et honoraires de maîtrise d'œuvre : 765 759,75 € HT

Des demandes de subventions seront effectuées ultérieurement auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne et de la Fédération Française de Tennis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de cette opération,
- d'approuver le coût du projet de construction de courts de tennis couverts qui s'élève à ce jour à : 765 759,75 € HT, Soit : 915 848,66 € TTC,
- d'autoriser la demande de subvention du CNDS sur la base de l'avant-projet définitif.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Il s'agit de demander une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sports (CNDS) pour le projet de construction des deux courts de tennis couverts.

La note de synthèse indiquait le montant prévu des travaux avec les bâtiments, les honoraires, les contrôles. Nous avons vu tout à l'heure dans les décisions qu'il y avait un bureau de contrôle pour ce projet.

Nous pourrions obtenir auprès du CNDS une subvention à hauteur de 15 % soit environ 100 000 € encore faut-il faire la demande et fournir un certain nombre de pièces.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est un centre national comme son nom l'indique et il y a beaucoup de dossiers, et c'est vrai que c'est très aléatoire au niveau de la subvention.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous confirmez les montants que vous aviez annoncés à près d'un million d'euros pour ces tennis couverts. Ce qui est quand même impressionnant.

Pour couvrir 1600 m2, vous savez combien il faut pour un bâtiment industriel ? Dites moi à peu près quelle idée vous avez du prix pour couvrir un bâtiment.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je n'ai pas d'idée parce que je n'ai jamais fait de bâtiment industriel. Il ne s'agit pas d'un bâtiment industriel.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Cela vaut de 150 000 à 180 000 €. Dans votre projet avec votre architecte, vous passez de 150 000 € à 200 000 € et on en est déjà à 900 000 €, c'est quand même phénoménal. Tout à l'heure on parlait d'emprunt d'équilibre ; c'est sûr qu'en réalisant des opérations avec des montants exorbitants qui sont non maîtrisés, on est obligé d'emprunter et nos concitoyens d'honorer ces crédits pendant quinze ans.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je crois que nos concitoyens auront quand même le jugement suffisamment clair pour ne pas confondre un bâtiment industriel et des terrains de tennis couverts. Les bâtiments industriels c'est de la tôle ondulée que l'on appelle maintenant autrement.

Je crois que vous vous amusez. Comparer un bâtiment industriel et des terrains de tennis ou une autre halle de sports quelle qu'elle soit, je crois que ce n'est pas sérieux. Il y a toutes les questions de l'acoustique, de l'isolation absolument nécessaires si on veut faire du sport. Ce ne sont pas des tracteurs ou des ballots de paille que l'on met dedans. Ce sont des personnes qui vont s'activer, qui vont avoir besoin d'un peu de confort au niveau de l'isolation parce que quand il fait froid on ne peut pas jouer et quand il fait chaud on ne peut pas jouer non plus. Je crois que ce n'est pas sérieux de faire des comparaisons de cette nature.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

En tout cas il y a quand même un tas de tennis en France qui sont maintenant soit en structure métallique aluminium avec couverture souple, soit en structure rigide. Les bâtiments industriels actuels ne sont pas les bâtiments industriels d'il y a cinquante ans, loin de là. Il n'y a plus d'amiante sur les couvertures, il y a des produits qui sont isolants. Je vous donnais juste la couverture ; mais passer de la couverture à l'ensemble du projet et multiplier les prix par 5, je pense que c'est totalement déraisonnable.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions sur ces tennis ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Question en aparté sur les tennis. Nous en avons discuté ensemble, vous avez donné des prix et entre autre vous avez expliqué qu'il y avait un surcoût énorme dû au fait qu'il fallait faire des micropieux. J'aimerais bien que vous puissiez un jour, d'ici le prochain Conseil Municipal, nous faire une évaluation de ce surcoût engendré par la réalisation de ces micropieux.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je vais répéter ce que j'ai dit. J'ai dit que nous poursuivions le projet de tennis couverts. Nous avons délibéré lors du dernier Conseil pour déposer le permis de construire. Nous sommes en phase d'avant-projet détaillé et prochainement c'est le marché qui sera monté et nous allons aller jusqu'à l'appel d'offres pour voir réellement quel sera le coût du tennis.

Bien évidemment quand on aura toutes ces réponses, on se mettra ensemble, pas forcément en Conseil Municipal mais on pourra organiser une réunion pour voir en fonction du coût si on fait ou si on ne fait pas ; et quel est le surcoût des piliers, etc.

Non seulement il faut des micropieux pour atteindre le sol dur mais il faut surélever parce qu'on est en zone inondable.

C'est vrai que c'est un bâtiment, et je l'ai dit à plusieurs reprises, qui non seulement n'est pas un bâtiment industriel mais il a des contraintes de construction qui sont très importantes. Il est évident Monsieur GLOCKSEISEN que si nous avions fait ce terrain de tennis sur un sol qui n'offre aucune particularité il aurait coûté bien moins cher.

Je l'ai déjà dit aussi, nous nous sommes posé la question pour savoir si on ne pourrait pas le faire ailleurs. Nous ne possédons aucun terrain municipal qui nous permettrait de faire ces terrains de tennis. Il faudrait donc acheter ce terrains et le surcoût de l'achat du terrain reviendrait au même.

De plus le club de tennis, et là je pense qu'ils ont raison, ne souhaite pas éparpiller ses infrastructures puisque quand il y a des enfants qui ont des cours à l'extérieur ou à l'intérieur, il faut avoir une unité afin de les surveiller et les faire passer d'un endroit à un autre. Je crois que c'est difficilement imaginable d'avoir des terrains découverts à un endroit et des terrains couverts à un autre endroit. C'est un peu comme si en foot on avait des terrains d'entraînement d'un côté et les terrains de compétition de l'autre. Je crois que l'on peut admettre qu'il y a nécessité d'avoir les infrastructures les unes à côté des autres.

Voilà pourquoi on a ces coûts. Il faut savoir que tous les autres terrains municipaux que l'on possède sont aussi en zone inondables. Nous avons eu aussi ce problème avec le Gymnase puisqu'il a fallu également des micro-pieux, ainsi que la salle des fêtes et la maison des associations ont aussi des micro-pieux. Ce n'est pas qu'au bord de l'Hers que l'on a des problèmes.

L'eau dans la commune est assez haute et nous avons ce problème de micro-pieux quand on réalise des infrastructures lourdes et importantes. Pour la salle des fêtes cela n'avait pas été évalué Vous n'étiez pas là puisqu'il y a fort longtemps que cela a été fait, c'était à l'avant dernier mandat- cela n'avait pas été évalué par l'architecte et le surcoût avait été un peu la surprise.

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote pour cette demande de subvention

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le principe de cette opération,
- d'approuver le coût du projet de construction de cours de tennis couverts qui s'élève à ce jour à 776 459,04 € HT, soit 928 645,12 € TTC et d'accepter le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser la demande de subvention du CNDS sur la base de l'avant-projet définitif validé en octobre 2013.

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 CONTRE (G. GLOCKSEISEN).

Madame Arlette SYLVESTRE

Il y a plusieurs points qui sont des questions financières mais elles concernent aussi les écoles et c'est Madame BARKA qui les présentera. Cela permettra à Madame FOLTRAN de reprendre son souffle puisqu'il y a ensuite plusieurs délibérations sur les ressources humaines.

... intervention de Monsieur Glockseisen – inaudible car sans micro...

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous êtes fatigant Monsieur GLOCKSEISEN, vous parlez dans votre barbe. Cela vous nous l'avez dit plusieurs fois. Ici il ne faut pas parler dans sa barbe, il faut parler ouvertement.

Rapporteur : Anne BARKA

3.7 - Études surveillées - Adoption du tarif et du règlement intérieur pour l'année scolaire 2013/2014 (ANNEXE 3.7) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année scolaire 2013/2014 le service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires à compter de novembre 2013 (de 16h15 à 17h15), sous réserve de la constitution de groupe de 20 élèves minimum.

En contrepartie, les parents intéressés verront leur compte famille débité chaque mois, à hauteur de 1,20 € par étude et par élève, soit un forfait mensuel indivisible de 12 €.

Après approbation de la modification apportée à l'article « 2° Inscriptions », il convient d'adopter le règlement intérieur des études surveillées tel que joint en annexe 3.7.

DEBAT

Madame Anne BARKA

Ces éléments étaient présentés dans la note de synthèse en annexe 3.7.

Les enfants seront pris en charge par les enseignants de 16h15 à 17h15 ; 10 minutes pour que les enfants puissent goûter et 50 minutes d'études. A 17h15 ceux qui sont inscrits au Centre de loisirs seront accompagnés par les enseignants. L'inscription se fait à l'année avec un paiement mensuel. Du moment qu'ils sont inscrits cela vaut engagement pour l'année, en principe on ne peut pas déroger.

Madame Arlette SYLVESTRE

Sur la fiche de synthèse il y avait marqué : 16h30 à 17h30.

Madame Anne BARKA

Nous avons noté ces horaires parce qu'on pensait que ce service allait fonctionner comme l'année dernière. Les enseignants ont souhaité avancer d'un quart d'heure puisque l'école fini un quart d'heure plus tôt et nous avons accepté 16h15 à 17h15. .

Monsieur Richard LARGETEAU

Pour les études surveillées, il y a un nombre de places limitées. Quelqu'un qui arriverait en cours d'année et qui nécessiterait de bénéficier des études surveillées, on ne pourrait pas le prendre ?

Et si toutefois on peut le prendre est-ce que la tarification sera au prorata ?

Madame Anne BARKA

C'est 12 euros par mois et cela dépend du nombre d'enfants, on ne fera pas de groupe de moins de 20 enfants. En principe on le prendra et il sera soumis au même tarif que les autres mensuellement.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il y a une chose que vous avez dites Monsieur Largeteau et qui n'est pas exacte. Vous avez dit : « qui nécessiterait ». Aucun enfant ne nécessite de rester en études surveillées. Ce sont les parents qui souhaitent les inscrire à ce service mais cela n'a rien à voir avec des difficultés scolaires.

... intervention sans micro de M. LARGETEAU – inaudible ...

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous avons parallèlement le CLAS dans lequel on investit beaucoup de financement et qui s'adresse à des enfants qui sont dans des relations à l'école particulières, cela ne veut pas dire en échec. Dans ce cas ce sont des enfants pour lesquels toute la communauté éducative est d'accord pour penser que cet enfant a besoin du CLAS. C'est important de différencier les deux choses.

... réponse sans micro de M. LARGETEAU – inaudible ...

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous d'autres questions sur ces études surveillées qui ne sont ni plus ni moins que la reconduction, y compris le prix, des années précédentes.

Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la reconduction du service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires de la Ville,
- Adopte le règlement dudit service tel qu'annexé,
- Adopte le tarif proposé ci-dessus pour l'année scolaire 2013/2014.

Votée à l'unanimité.

3.8 - Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED au titre de l'année scolaire 2012/2013 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est rappelé que pour les enfants qui peuvent éprouver des difficultés, qui nécessitent des réponses plus spécialisées qu'elles soient pédagogiques, rééducatives, l'équipe pédagogique fait appel aux enseignants du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée).

Ces intervenants spécialisés permettent aux enfants en difficulté de poursuivre un cursus régulier de scolarisation par des actions spécifiques de prévention et d'aide.

La commune doit assurer le fonctionnement de cette structure en assurant les charges à caractère général liées à cette activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute Garonne l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du RASED qui intervient sur les écoles maternelles et élémentaires de Launaguet au titre de l'année scolaire 2012/2013.

DEBAT

Madame Anne BARKA

Cette subvention est accordée en général chaque année pour aider le RASED. Le RASED est composé d'enseignants qui ont des compétences particulières pour aider les enfants qui ont aussi des difficultés particulières mais pas obligatoirement pris en charge complètement par les enseignants.

Ce n'est pas énorme, cette subvention s'élèverait à peu près à 750 € par an pour le fonctionnement de ce RASED.

Monsieur Richard LARGETEAU

On l'a chaque année ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui parce qu'on a la chance d'avoir encore un RASED, ce qui n'est pas le cas de toutes les écoles.

Avez-vous des questions ? Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne pour le fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée (RASED) - année scolaire 2012/2013.

Votée à l'unanimité.

3.9 - Ajustement des subventions de fonctionnement pour les coopératives scolaires :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 18 février 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'exercice 2013.

Il apparaît nécessaire d'ajuster les subventions qui avaient été votées en faveur des coopératives scolaires en fonction du nombre d'élèves recensé lors de la rentrée scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'ajustement des subventions ci-dessous :

BENEFICIAIRES	MONTANT VOTÉ AU BP 2013	AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION RENTREE 2013	DIFFERENCE
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE ARTHUR RIMBAUD	5 690,54 €	6 830,79 €	1 140,25 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	6 426,18 €	6 610,10 €	183,92 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE ARTHUR RIMBAUD	5 911,23 €	6 131,92 €	220,69 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE DES SABLES	4 403,15 €	3 888,20 €	-514,95 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND	9 920,51 €	10 030,86 €	110,35 €
TOTAUX	32 351,61 €	33 491,87 €	1 140,26 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster la subvention de fonctionnement telle que détaillée ci-dessus. Les crédits sont ajustés dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2013.

DEBAT

Madame Anne BARKA

Nous avons une augmentation d'effectif cette année et nous devons ajuster les sommes pour chaque école, sauf pour l'école primaire des sables qui a quelques élèves en moins et dont la subvention sera diminuée de 514,95 €. C'est la subvention que l'on donne à la coopérative.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est un ajustement que l'on fait tous les ans à la même date, puisque le budget est alloué pour l'année et que l'année scolaire est un peu différente. Il y a toujours en septembre des effectifs différents de ceux du mois de juin. Cet ajustement est réalisé chaque année.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'ajuster les subventions de fonctionnement telles que détaillées ci-dessus ;
- Précise que les crédits sont corrigés sur la Décision Modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2013.

Votée à l'unanimité.

3.10 - Participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés hors de Launaguet et scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2012/2013 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidants dans d'autres communes.

Le coût moyen par élève des écoles de LAUNAGUET s'élève à 874.32 € pour l'année 2012/2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à demander cette participation aux communes extérieures qui envoient des enfants dans nos écoles maternelles ou élémentaires,
- de tenir compte du potentiel fiscal de la commune de résidence à concurrence de 20 % afin de calculer la contribution de celle-ci.

Considérant que la loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Considérant que dans le cadre d'accords librement consentis, les communes disposent d'une grande latitude pour prendre en considération toute situation particulière ou difficulté locale et que le mode de répartition énoncé par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ne trouve à s'appliquer qu'en l'absence de libre accord entre les communes concernées,

Il est également proposé d'adopter un montant de contribution identique pour les communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de Launaguet et qui accueillent des enfants de Launaguet dans leurs écoles afin que s'effectue une compensation.

DEBAT

Madame Anne BARKA

La plupart des enfants qui ne sont pas de la commune viennent de Toulouse. La Ville de Toulouse nous verse une subvention pour le fonctionnement qui concerne ces enfants-là. Le coût moyen par élève représente 874,32 € pour l'année en cours. Ces calculé de manière un peu compliqué. Cette somme tient compte du potentiel fiscal de la commune. Madame la Comptable sait parfaitement calculer ce que Toulouse nous doit.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est le potentiel fiscal de la commune de résidence.

Monsieur Richard LARGETEAU

C'est peut-être un peu compliqué mais vous pouvez clarifier s'il vous plait. Ça veut dire quoi exactement.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le coût moyen c'est à la fois le financement des participations au fonctionnement, plus toutes les charges du bâtiment que ce soient les fluides, le ménage, tout l'entretien des locaux, etc.

Monsieur Richard LARGETEAU

Ma question ne portait pas sur ça. Je ne comprends pas la phrase : « *de tenir compte du potentiel fiscal de la commune de résidence à concurrence de 20 % afin de calculer la contribution* » Concrètement cela veut dire quoi ?

Vous baissez suivant le potentiel fiscal de la commune ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui ou bien on augmente selon les cas.

Monsieur Richard LARGETEAU

Cela va dans les deux sens, à hauteur de 20 % ?

Madame Anne BARKA

On parle du coût moyen, si vous voulez la formule je vais vous la donner.

Monsieur Richard LARGETEAU

Non, l'explication que je viens d'avoir me suffit.

Madame Arlette SYLVESTRE

En fait cela peut être à la hausse ou à la baisse. C'est le rapport entre notre potentiel fiscal et celui de la commune de résidence. Il y a des communes qui refusent de payer.

Monsieur Richard LARGETEAU

Ça ne sera pas les 20 % ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Il y a des communes qui refusent de payer quand même.

Madame Anne BARKA

Tout dépend si on a donné notre accord ou non, parce qu'il y a des cas de dérogations qui sont obligatoires. A partir du moment où on a donné notre accord on ne peut pas se dispenser de payer.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je pense que nous ne sommes pas méchants parce que cela représente quelques euros et les démarches à engager seraient un peu lourdes. Ce sont des cas dérogatoires obligatoires, c'est-à-dire que les communes n'ont pas à réfléchir si elles doivent payer ou pas. C'est pareil pour nous, si nous ne sommes pas dans un cas de dérogation obligatoire, nous non plus on ne paye pas. Dans les cas obligatoires, ce n'est pas correct que les communes refusent de payer.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je voudrais revenir sur ce point. Les autres communes font des tarifs, par exemple pour Toulouse vous payez combien ?

Madame Anne BARKA

On l'a dit tout à l'heure.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je n'ai pas écouté, excusez-moi.

Madame Anne BARKA

1209 € par élève.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions ?
Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 874,32 € par enfant pour l'année 2012/2013,
- Adopte le dispositif de répartition des charges proposé,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

Votée à l'unanimité.

4/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

4.1 – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2014-2017 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 Décembre 2013, le CDG31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1er janvier 2014.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire.

Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants.

Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudential.

Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

- Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

La proposition de taux par garantie est la suivante :

Garantie	Taux*
Décès	0,17 %
Accident et maladie imputables au service	1,93 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,72 %
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0,45 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	1,80 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	1,52 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	0,97 %

- Le taux de cotisation global sera égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.
- Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au-delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- Résiliation : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017 ;
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :
 - décès (0,17 %),
 - accident et maladie imputable au service (1,93 %),
 - accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant (1,72 %),
 - maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant (0,45 %),
 - maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt (1,52 %),Soit un taux global de 5,79 % (auquel s'ajouteront les frais de gestion du CDG à hauteur de 5 %).
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget 2014 de la Ville les sommes correspondantes.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Je vous propose tout d'abord de parler du renouvellement contrat d'assurance statutaire du personnel pour les années 2014 à 2017. Un petit rappel : fin 2012 nous avons fait un marché pour tous les lots d'assurance de la Ville uniquement (Pour le CCAS les seuils n'étaient pas atteints. Il y avait plusieurs lots : bâtiments, véhicules, et un lot pour le renouvellement de la couverture statutaire du personnel.

Je vous avais proposé au Conseil municipal du 17 décembre 2012 de rendre ce lot infructueux parce qu'en parallèle le Centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31) nous avait proposé d'adhérer à leur groupement, avec d'autres communes y compris le CDG31, pour être couvert sur ce lot : « assurance statutaire du personnel ».

Cette assurance se paye sur la masse salariale, c'est un taux appliqué sur la masse salariale. Jusqu'en 2012 nous avions 6,69 %. En décembre 2012 je vous avais proposé le groupement avec le CDG31 pour l'année 2013 avec un taux à 6,05 % et c'était la dernière année de leur marché. Nous avons également délibéré le 17 décembre 2012 pour accepter de participer à leur nouvel appel d'offres. Le CDG a fait un nouvel appel d'offres et nous y avons participé avec d'autres collectivités.

Le CDG nous a proposé de démarrer en 2014 et jusqu'à 2017. La note de synthèse présentait l'ensemble des taux appliqués selon les garanties : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maternité et maladie ordinaire avec différentes franchises.

Jusqu'à présent nous avons une franchise de 10 jours. C'est-à-dire que pour les maladies ordinaires, jusqu'à 10 jours il n'y avait pas de remboursement de notre assurance, c'est nous qui payions.

Nous proposons de passer cette franchise à 15 jours. Nous avons fait une analyse des situations antérieures notamment pour l'année 2012/2013. Cela ne pénaliserait pas la collectivité de passer de 10 à 15 jours et, en revanche, nous obtenons un taux plus intéressant. Nous cotiserons pour cette maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours à 1,52 % au lieu de 1,80 € tel qu'elle est inscrite au tableau. Ce qui représente un total global de 5,79 % au lieu de 6,05 % que nous avions pour l'année 2013.

Voilà ce qui est proposé. Le groupement retenu est celui que nous avons : AXA GRAS SAVOYE.

C'est souvent ces assurances qui se placent pour couvrir ce genre de sinistre, si je puis dire, vis-à-vis du personnel.

Nous serons en groupement avec le CDG et nous pourrions résilier, vous l'avez vu, 4 mois avant la fin du contrat. Le taux de cotisation est fixé pour deux ans.

Je peux répondre à des questions.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur ce contrat d'assurance ?

Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATION

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 Décembre 2013, le CDG31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1er janvier 2014,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe pour la période 2014-2017 ;
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivants :
 - décès (0,17 %),
 - accident et maladie imputable au service (1,93 %),
 - accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant (1,72 %),
 - maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant (0,45 %),
 - maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt (1,52 %),

Soit un taux global de 5,79 % (auquel s'ajouteront les frais de gestion du CDG à hauteur de 5 %).

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget 2014 de la Ville les sommes correspondantes.

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (G.DENEUVILLE).

4.2 – Création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir (ANNEXE 4.2) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Le dispositif des emplois d'avenir, largement promu par le Gouvernement actuel, a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi, non qualifiés ou peu qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale.

Les jeunes en emplois d'avenir pourront acquérir une première expérience professionnelle et des compétences pour évoluer vers un autre emploi dans le cas où le poste proposé ne pourrait être pérennisé.

La Ville de Launaguet souhaite s'engager progressivement dans cette démarche et il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) dans le cadre de ce dispositif.

Les missions principales dévolues à cet emploi seront :

- Surveillance de la voie publique : stationnement, certificat d'assurance, propreté,
- Participation à des missions de prévention aux abords des écoles et des autres bâtiments ou lieux publics,
- Renseignement des usagers des voies publiques.

Il s'agit donc de créer un emploi à temps complet d'ASVP dans le cadre du dispositif des EA – CAE (emplois d'avenir – contrat d'accompagnement à l'emploi) pour une durée de trois ans.

Le poste pourrait être pourvu d'ici la fin de l'année.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Nous vous proposons la création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir. Cette catégorie d'emploi concerne les jeunes de moins de 26 ans peu ou pas diplômés, qui auront un CDD de 3 ans dans la commune et auxquels il faut apporter de la formation, et qui peuvent correspondre à certains emplois. Plusieurs communes en ont créés sur des emplois d'animation ou autre.

La note de synthèse rappelle les missions d'un ASVP. Ce n'est pas un policier municipal mais il peut à terme le devenir s'il passe les concours. Nous lui apporterons la formation nécessaire.

Je peux ajouter que nous avons reçu un certain nombre de candidatures envoyées par Pôle Emploi et que nous avons fait les entretiens avec Monsieur FAURE. Il y a des gens intéressés et intéressants.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions sur cet emploi ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Faut-il une formation préalable ?

Madame Aline FOLTRAN

Non. C'est nous qui nous engageons à lui faire suivre des formations en cours d'emploi. Ceux que nous avons reçus avaient des expériences en sécurité et certains ont un diplôme au minimum de sécurité et ont de l'expérience dans des sociétés privées de sécurité. Sauf un qui fait déjà la surveillance autour des écoles à la Ville de Toulouse et qui a déjà une expérience d'ASVP. Il n'est pas ASVP parce qu'il a un CDD, plus court que le notre, puisqu'il arrive jusqu'aux vacances de Noël, mais il fait déjà ce travail là.

Monsieur Richard LARGETEAU

Il sera placé sous la responsabilité de la police municipale ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui.

Monsieur Gilles LACOMBE

Je voudrais ajouter à ce que disait Madame FOLTRAN. Nous sommes obligés de faire faire des formations à ces personnes et il y a entre autre une formation qui est dédiée à l'ASVP, donc cette personne suivra cette formation tout au long de son CDD.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je posais simplement la question pour savoir si cette formation intervient avant sa prise de fonction ou en cours de contrat.

Madame Arlette SYLVESTRE

Non parce que nous l'avons en qualité d'emploi d'avenir pendant un certain temps mais ensuite il peut partir ailleurs. Ce n'est pas un emploi créé, c'est un emploi temporaire.

Monsieur Michel ROUGÉ

Pour répondre à Monsieur LARGETEAU je voulais simplement dire que chacun a un tuteur au niveau des policiers municipaux, et donc il y a une implication des policiers en poste même si ce n'est pas un policier municipal que l'on recrute.

Monsieur Georges DENEUVILLE

J'ai plusieurs petites remarques. Il ne sera pas habilité à régler la circulation car il a très peu de formation.

Il y a quelque chose qui me chagrine quand même, c'est que même avec cette formation, étant donné que vous ne pouvez pas conclure un CDI avec cette personne, il aura donc un CDD de 3 ans et ce qui m'inquiète c'est ce qu'il va devenir après.

Parce que la formation qu'il va avoir ce n'est pas une formation qualificative comme un plombier, un électricien ou autre. C'est quelque chose qui une fois qu'il aura fini ces trois ans ne va pas lui ouvrir tant de portes que ça.

On sait très bien aussi que les emplois d'avenir et les contrats d'accompagnement coûtent très cher à l'Etat, très cher aux collectivités et coûtent donc très cher aux contribuables.

Partant de là je ne vois pas l'intérêt de passer par là si demain la collectivité n'est pas en mesure de confirmer qu'elle pourra l'embaucher définitivement, en ASVP, pourquoi pas puisqu'on en a besoin.

Je sais qu'aujourd'hui c'est peut être quelque chose qui est nécessaire. J'ai regardé un peu ce que vous avez marqué et j'ai regardé un peu à droite et à gauche. Il est très limité dans ses fonctions et c'est surtout vous, Madame le Maire, qui donnerez des fonctions à cette personne. Mais encore une fois ce n'est pas une chose qui rentre dans mes valeurs et je voterai contre.

Madame Arlette SYLVESTRE

Tout le monde notera que vous êtes contre l'amélioration de la sécurité dans la commune. Ce n'est pas vraiment ce que l'on a lu. Franchement il va falloir que vous réfléchissiez peut être, je ne sais pas si vous allez plaire à vos mandataires.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Je ne sais pas si vous avez entendu ce que je viens de dire. Je ne pense pas.

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui. Encore une fois je pense que vous n'avez pas cerné la question.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Vous êtes en train de la détourner Madame.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je vais répondre à quelques remarques que vous avez faites. D'abord ces personnes sont en général des chômeurs, donc ils coûtent aussi cher et je pense que pour la personne humaine c'est pire d'être au chômage que d'avoir un emploi d'avenir. C'est une option que l'on défend : il vaut mieux travailler et être payé que d'être chômeur.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Mais il ne sera pas formé et d'ici trois ans il n'aura rien.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ensuite je pense que vous n'avez pas vraiment compris ce qu'était un emploi d'avenir. Nous avons justement l'obligation de le former

Monsieur Georges DENEUVILLE

A quoi ?

Madame Arlette SYLVESTRE

A être ASVP ou policier municipal.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Est-ce que vous allez garantir que vous pouvez embaucher cette personne à terme ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Laissez-moi terminer. Je ne peux pas aujourd'hui prendre des décisions pour la commune dans trois ans, vous imaginez que je suis mal placée, et d'autant plus maintenant.

Si aujourd'hui je vous faisais voter qu'on l'embauche dans trois ans je ne sais pas ce que vous me diriez à la même place. Je trouve que ce serait un peu déplacé que je vous demande de prendre une décision pour dans trois ans.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Régulièrement en Conseil Municipal on voit très bien que vous prenez des projets sur plusieurs années alors que vous ne serez pas là.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce sont des projets qui débutent maintenant. Ce jeune et ceux que nous essayerons d'embaucher en emplois d'avenir vont avoir des formations qualifiantes et ils pourront ensuite passer les concours de la fonction publique, ici ou ailleurs.

Vous savez très bien que dans la fonction Publique quand on a un concours on peut être embauché ailleurs.

Si nous avons choisi l'emploi d'ASVP c'est parce que c'est justement un emploi où l'on peut obtenir facilement une qualification, c'est un emploi qui est en plein développement et que ce jeune trouvera du travail, peut-être à Launaguet ou peut-être ailleurs.

Justement toutes les inquiétudes que vous avez nous les avons énumérées. Je vous rappelle que par le passé nous avons embauché des emplois jeunes en sachant que si cela était possible nous les embaucherions et on les a tous embauchés ; tous ceux qui l'ont souhaité en tout cas et tous ceux qui ont donné satisfaction.

Je crois que ces questions là nous nous les posons. Aujourd'hui c'est un grand intérêt pour ces jeunes là d'intégrer une formation en étant sur le terrain. Je crois que c'est un gros avantage. Mais on peut être contre.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Cette formation n'est pas garantie.

Madame Arlette SYLVESTRE

Elle est obligatoire Monsieur, pourquoi vous dites qu'elle n'est pas garantie ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Ce n'est pas garanti qu'au bout de ces trois ans ça lui permettra de pouvoir trouver un emploi Madame. Vous n'allez pas le former comme un électricien ou un plombier par exemple. Pour un ASVP il y a très peu de formation.

Madame Arlette SYLVESTRE

Cela dépendra de lui. Je vous rappelle Monsieur que pour rentrer dans la fonction publique territoriale il faut passer un concours, donc cela dépendra de lui de se former et d'avoir un concours.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Cela dépend où Madame vous le savez très bien.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il y a très peu d'agent qui peuvent entrer sans concours.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Il faut le préciser quand même.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je voudrais revenir sur les missions parce que vous précisez : «Surveillance de la voie publique : stationnement, certificat d'assurance, propreté » c'est surprenant. «Participation à des missions de prévention aux abords des écoles » on comprend, mais « et des autres bâtiments ou lieux publics » là mystère. «Renseignement des usagers des voies publiques ». C'est vrai que les missions telles que vous les décrivez elles sont vraiment maigres.

Je vais quand même aider Monsieur DENEUVILLE sur ce coup-là parce qu'il a été un peu maladroit mais il n'a pas si tort que ça. Ce dispositif ambitieux des emplois d'avenir, c'est vrai que l'on est en période électorale et c'est vrai que la sécurité certains y attachent une grande importance. Je vois que vous voulez peut être aussi aider Monsieur Michel ROUGÉ dans son élection, mais je ne pense pas qu'il ait besoin de ça.

C'est quand même bizarre de commencer par un emploi d'avenir sur la sécurité quand on voit les missions qu'on va lui confier le pauvre. C'est là que c'est décevant parce qu'il y a d'autres métiers dans une commune et vous pourriez former deux jeunes en leur donnant une vraie formation et un bagage d'avenir qui au bout de trois ans leur permettrait de faire le tremplin vers un autre emploi.

J'attendais ces emplois d'avenir, je pensais que vous alliez nous les sortir et vous l'avez fait. Mais je suis déçu. Pour le premier ce n'est pas vraiment une trouvaille. Est-ce que c'est fait de façon précipitée, je le pense. A moins que ce soit un coursier que vous allez voulu prendre, parce que je crains c'est que ce jeune fera plus coursier ou bouche trou. Il fera ce que ne veulent pas faire ces aînés. Je crains le pire dans ces missions telles que vous les avez décrites.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce n'est pas précipité du tout. Depuis le mois d'avril et peut-être avant, nous avons reçu énormément de jeunes pour un emploi d'avenir à la cuisine pour le former au métier de cuisinier après le départ de Monsieur ROUGET. Il se trouve que nous n'avons pas encore à ce jour trouvé un jeune qui ait le goût de faire la cuisine et de se former aux métiers de la cuisine et ce n'est pas si évident que ça. Nous avons également d'autres pistes pour des emplois d'avenir.

Contrairement à ce que vous dites les ASVP c'est un vrai métier et il y en a dans toutes les villes. Il y en a des dizaines à la ville de Toulouse. La ville de Colomiers a zéro policier municipal et n'a que des ASVP. Ce sont des métiers qui sont absolument répandus et totalement abordables pour des emplois d'avenir.

Je vous rappelle que ce sont des jeunes qui ont eu des parcours scolaires quelquefois difficiles. C'est un « pied à l'étrier » et si on veut aller plus loin, ils peuvent se former et devenir policiers municipaux. C'est une fonction tout à fait complémentaire de celle de policier municipal. C'est de la sécurité, oui, mais c'est de la sécurité pour les usagers, parce que j'en ai maré de voir des voitures garées sur les trottoirs. J'en ai assez de voir des incivilités et de la circulation qui empêchent les piétons et les personnes à mobilité réduite de circuler. C'est une forme de sécurité qui est une sécurité de tous les jours pour les usagers et ce n'est pas la sécurité forcément au sens où on peut l'entendre par ailleurs. En tout cas ça n'est pas précipité, c'est très réfléchi et ce n'est pas un emploi subalterne du tout.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Les missions que vous avez donné ne sont pas trop précises parce que la propreté, les certificats d'assurance ...etc, est-ce que c'est du ressort des policiers municipaux ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Absolument. Le Maire est responsable dans une commune de la salubrité publique. La salubrité publique c'est la police municipale, c'est son devoir de conseil et cela passe par la police municipale et les annexes à la police municipale, les ASVP.

Ce n'est pas eux qui prennent le balai et qui nettoient les ordures. Ce sont eux qui vont aller fouiner dans les dépôts sauvages pour voir si on trouve une adresse pour verbaliser celui qui a fait le dépôt sauvage. Ce sont eux qui vont verbaliser pour toutes les affiches que vous voyez fleurir sur les poteaux, etc. C'est de la police de la voirie et la police de la salubrité. Et les déjections canines me dit Monsieur ROUGÉ. Ce n'est pas du tout un service de propreté.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de la route, articles L. 130-4, L. 130-7, R130-4 et R. 417-9 ;

Vu le Code de la santé publique, article L. 1312-1 ;

Vu le Code des assurances, article R. 211-21-5 ;

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Vu la Circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriale n° INTD0500024C du 15 février 2005 relative aux agents communaux autres que les policiers municipaux appelé à exercer des missions de police sur la voie publique ;

Considérant les besoins du service de la police municipale ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi à temps complet d'ASVP dans le cadre du dispositif des EA – CAE (emploi d'avenir – contrat d'accompagnement à l'emploi) pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du contrat.
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 CONTRE (G. DENEUVILLE).

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne la création d'un emploi pour le service propreté cette fois.

4.3 – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe pour les services techniques (service propreté).

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{ER} décembre 2013 pour soutenir l'activité du service propreté de la commune

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Un lien tout trouvé. Il s'agit de créer emploi d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe pour le service propreté des services techniques.

Monsieur Georges DENEUVILLE

C'est passé au Grand Toulouse.

Madame Aline FOLTRAN

La propreté assurée par Toulouse Métropole concerne les équipements communautaires : voies, trottoirs, parkings,...Il s'agit ici de la propreté des équipements communaux : la cour des écoles, le cimetière, les aires de jeux, les espaces verts, les endroits privés de la commune, ce n'est pas du tout du ressort du Grand Toulouse.

Je vous propose de renouveler le contrat de cette personne et d'ouvrir le poste. Nous parlions des emplois d'avenir et je voudrais souligner que ce Monsieur donne entièrement satisfaction, qu'il est issu du Tremplin et je vous propose de le garder

Madame Arlette SYLVESTRE

Des questions par rapport à cet emploi ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Pourquoi que six mois ?

Madame Aline FOLTRAN

On a déjà fait six mois et l'on propose six mois de plus. Après je vous proposerai de le stagériser.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous avez précisé du tremplin.

Madame Aline FOLTRAN

Oui. de l'association Le Tremplin.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Merci.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous pourrez vérifier.

D'autres questions sur ce point ?

Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATION

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Considérant les besoins du service,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Monsieur Henri MILHEAU étant absent c'est Monsieur RIQUIER qui est rapporteur du point suivant qui concerne le SDEHG.

Rapporteur : Gérard RIQUIER

5.1 – SDEHG – Approbation de l'avant-projet pour la mise en conformité du feu tricolore n° 3 et remplacement du contrôleur vétuste au rond-point du collège et engagement financier de la commune :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de ses compétences statutaires et suite à la demande de la Commune, concernant la mise en conformité du feu tricolore n° 3 et le remplacement du contrôleur vétuste au rond-point du collège Camille Claudel, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS0240) comprenant :

- Dépose du matériel non conforme : 2 têtes de feux optiques D 200, 2 répéteurs piétons, 2 répéteurs voitures,
- Pose de 2 optiques Alumix 3 X 200, pose de 2 répéteurs figurines piétons, 2 répéteurs voitures Alumix 3 X 100,
- Dépose du contrôleur Hodos 4 – conservations de l'armoire et pose d'un contrôleur Traffy,
- Reprise du câblage existant,
- Mise en service et reprogrammation du contrôleur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	2 178 €
- Part SDEHG	5 880 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	6 596 €

Total	14 654 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG
- de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à **6 596 €** et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2014.

DEBAT

Monsieur Gérard RIQUIER

Les feux tricolores au rond-point du collège sont tombés en panne le 19 juin 2013, ce matériel ne peut être réparé puisqu'il n'est plus fabriqué. A notre demande, suite à la réunion de la commission de voirie du 21 juin 2013, le syndicat nous a adressé un devis de la société Bouygues tel que décrit précédemment. Dans l'attente de la réparation, ces feux fonctionnent depuis le 20 juin avec du matériel propriété de la société Citéos qui souhaite le récupérer rapidement pour dépanner une autre commune.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce feu ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Comme je l'avais précisé en commission je vais bien sûr voter pour mais je souhaite que soit précisé si ce dispositif qui va être mis en place est fait aussi pour les malvoyants. C'est important.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je crois que Monsieur MILHEAU vous a répondu à la commission finances. Il vous a dit qu'aujourd'hui tous les dispositifs étaient automatiquement équipés de cette fonction.

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.
- Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 6596 € et d'imputer la dépense sur les crédits qui seront ouverts au budget primitif 2014.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le dernier point concerne le rapport annuel pour le Syndicat Mixte de l'Hers/Girou et c'est Monsieur ROUGÉ qui en est le rapporteur.

5.2 – Syndicat Mixte du Bassin versant de L'Hers Girou – Rapport d'activité 2012 :

Rapporteur : Michel ROUGE

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le Code Général des Collectivités territoriales, l'article L 5211-39 qui précise que le Président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport présentant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Conformément à ce même texte, le rapport d'activité de l'année 2012 doit faire l'objet d'une communication aux conseillers municipaux en séance publique.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ

Comme pour la précédente délibération, en l'absence de Monsieur MILHEAU délégué titulaire, il me revient en ma qualité de délégué suppléant de vous le présenter.

Le rapport vous a été communiqué et vous avez pu en prendre connaissance dans le dossier du Conseil Municipal.

Le préambule rappelle que ce syndicat agit dans le cadre des préconisations règlementaires de l'eau et a une volonté permanente de construire une politique cohérente et durable par une gestion rationnelle des milieux à l'échelle du bassin versant.

Nous allons en premier lieu présenter les faits marquants de 2012, puis les études et enfin les travaux réalisés.

1/ Les fait marquants 2012

Le syndicat est organisé en plusieurs commissions :

- a) Les commissions géographiques (Marcaissonne et Girou), la commission Plan d'Action Territorial et la commission communication ont poursuivi leurs analyses, leurs réflexions et leurs études notamment sur les affluents de l'Hers et du Girou et les milieux aquatiques. Un marché relatif à la mise en place d'un site Internet a été finalisé.
- b) Le syndicat a été désigné pour assurer la mission d'animation dans l'élaboration du SAGE Hers-mort Girou (Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux).
La commission locale de l'eau (CLE) dont je fais partie, qui a en charge le suivi de l'élaboration de SAGE, s'est réunie plusieurs fois et a entrepris des études qui dureront jusqu'à la fin de 2014.
Le syndicat a par ailleurs recruté un animateur, ingénieur territorial, pour mener à bien cette mission.

2/ Les études sont au nombre de cinq et ont porté sur :

- La 2^{ème} consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du siège du syndicat,
- Une étude sur le bassin versant,
- La mise en place d'une charte graphique,
- Un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la protection de certains secteurs de Saint-Orens de Gameville contre les inondations de la Marcaissonne,
- La définition d'un programme d'action de protection contre les inondations de l'Hers-mort aval (Communes de Launaguet, Aucamville, Fonbeauzard, Saint-Alban, Castelginest et Bruguières).

3/ Les travaux :

- Un marché a été passé pour fournir au syndicat la prestation de matériels et de matériaux pour la restauration des berges pour la période de juillet 2012 à juin 2014.
- Des aménagements du lit et des berges ont eu lieu sur les communes de Castelnau d'Estrètefonds, de Grenade, de Toulouse (sur la Marcaissonne) et d'Escalquens.
- Des travaux ont été réalisés en régie par 5 agents du syndicat : l'entretien sur 22 kilomètres de berges et des plantations. La Prise en charge de la régulation de la population de ragondins avec un réseau de piègeurs volontaires.
- Les chantiers d'insertion (avec l'association Le Relais) pour une prestation de nettoyages des berges sur un itinéraire de 1300 mètres entre le pont de Gramont et le pont de la route d'Albi à l'Union. Cette prestation a débouché sur une convention annuelle de 10 semaines de 5 jours avec 5 agents.
- Le Syndicat a assisté au niveau technique, administratif et juridique les syndicats de la Saune et de la Seillone (Pin Balma).
- L'animation scolaire dans le but de sensibiliser les élèves des classes élémentaires à l'environnement et au problème de l'eau en général. En partenariat avec l'association Reflets, le syndicat a organisé des classes d'eau de 4 jours avec des écoles de Saint-Orens, Castelmaurou et Launaguet (A. Rimbaud).
Ces classes ont rencontré un vif succès auprès des élèves et des enseignants qui ont pu découvrir ainsi un environnement proche souvent méconnu. Ils ont pu se rendre compte des travaux qui avaient été réalisés par le syndicat, notamment sur les berges.

Voilà en gros ce que l'on peut dire sur le travail du syndicat pendant cette année 2012.

Madame Arlette SYLVESTRE

Les rapports annuels des syndicats mixtes sont présentés pour information. Avez-vous des questions sur la présentation ou besoin d'explications?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Première question : qui prend les décisions dans ce syndicat, qui sont les membres qui décident ?

Deuxième question : pourquoi les marchés de travaux sont à bons de commande ?

Parce qu'à bons de commande c'est pour les copains en général. On retrouve la même méthode qu'utilise le Grand Toulouse, par exemple sur les parkings qui vient d'être créé à Launaguet, la rue Mars qui a été faite en 2012 à Launaguet.

Quand on voit les volumes et les montants des prestations, on est quand même surpris parce que c'est des périodes variables, cela peut aller de quatre à douze semaines, cela peut aller de une à six semaines, cela peut aller de 200 à 1500 tonnes, pour des forfaits. C'est vraiment du copinage tout ça.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous êtes égal à vous-même, sauf que vous êtes en pleine contradiction. Il m'a semblé qu'à plusieurs reprises vous avez félicité ici Madame FOLTRAN pour le marché de la cuisine, pour les denrées alimentaires. C'est un marché à bons de commande. Donc tout d'un coup ce qui est valable pour la cuisine n'est plus bon pour autre chose. Vous êtes en pleine incohérence.

Un marché à bons de commande est un marché comme un autre et quand on a affecté à une entreprise on ne peut pas en choisir une autre. On ne fait pas travailler ses copains plus que pour un autre marché.

Monsieur Michel ROUGÉ

Comme tous les syndicats, c'est un syndicat avec un conseil d'administration composé de délégués des communes membres à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Combien y a-t-il de délégués ?

Monsieur Michel ROUGÉ

Il y en a un par commune traversée par l'Hers-mort.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous avons élu les délégués qui siègent auprès des différents syndicats en début de mandat. Je vous renvoie à votre premier ou deuxième conseil municipal où vous trouverez la liste de tous les délégués. D'autres questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je voudrais répondre par rapport au marché de la cuisine, les marchés qui sont bien ficelés et qui sont faits cela se voit et les marchés qui sont mal faits cela se voit aussi Madame SYLVESTRE.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous ne pouvez pas le savoir. Je trouve qu'aujourd'hui avec la présentation qui a été faite, donner un avis sur le marché qui a été passé au syndicat mixte du Bassin versant de l'Hers, il faut être « gonflé » quand même.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je vais vous donner un exemple. On reprend le marché : Lot 1 - location de pelle avec chauffeur : on ne sait pas si c'est une mini pelle, un tracto, une pelle de 15 tonnes : 15940 €. La durée annuelle des travaux sera comprise entre 4 et 12 semaines.

Ce qui veut dire -une pelle comme ça c'est 250 heures de travail- et là on peut aller de 4 à 12 semaines.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est le propre du marché à bons de commande d'avoir un minimum et un maximum. Cela offre de la souplesse.

Monsieur Michel ROUGÉ

La souplesse elle vient aussi du fait que c'est un syndicat qui travaille à l'extérieur et donc on ne peut pas prévoir les intempéries et les moments où les travaux peuvent avoir lieu.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions.

Pas de question.

Ces rapports sont informatifs et ne donnent pas lieu à un vote.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons à présent aux questions diverses. Des questions ont été posées par l'opposition : des questions orales par Monsieur LARGETEAU et deux questions écrites par Monsieur GLOCKSEISEN qui est très habile dans la manière de poser les questions.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Deux propositions.

Madame Arlette SYLVESTRE

Une proposition c'est une question écrite.

6/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

6.1 - Questions orales.

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame Arlette SYLVESTRE a répondu oralement aux « questions orales » formulées par Monsieur Richard LARGETEAU.

6.2 - Questions écrites :

Madame Arlette SYLVESTRE

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN, je vous propose de lire votre question écrite.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est très simple, je ne l'ai pas amené.

Mais je vais vous le dire : Quand il y a des conseils municipaux, il faudrait que les ordres du jour soient mis sur le site internet de la commune avec toutes les annexes. Pour la simple et bonne raison que lorsque vous faites des argumentaires précisant que la population peut consulter en mairie ou sur le site Internet le document officiel, il n'y a pas les pièces annexes qui sont souvent importantes. J'en citerais une qui est le budget primitif et le compte de résultat.

La proposition c'est que l'ordre du jour du Conseil Municipal soit mis sur Internet et la fois suivante il serait remplacé par le suivant.

Madame Arlette SYLVESTRE

L'ordre du conseil municipal paraît dans la presse quand La Dépêche veut bien le faire paraître et je pense qu'il est sur le site, c'est une obligation.

En revanche, et je tiens à le préciser parce que nous arrivons à la fin du mandat et vous ne semblez pas l'avoir entendu ni accepté : tous les documents de travail ne sont ni communicables, ni consultables. Il est hors de question de mettre sur un site ou sur quoi que ce soit les documents de travail que nous avons. Ils sont à notre usage exclusif. Nous ne pouvons porter à la connaissance du public que des décisions prises.

C'est ainsi qu'on ne peut pas consulter un permis de construire. On ne peut le consulter que lorsqu'il a été délivré ou refusé, mais pas pendant son instruction.

On ne peut pas consulter des dossiers d'études, pendant tout le temps de l'étude. On ne peut les consulter que lorsque l'étude est finie et attribuée.

Cela c'est une loi, c'est une règle. Les documents de travail ne sont ni communicables, ni consultables.

C'était très simple de répondre à cette question. Nous passons à la deuxième question.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Il s'agit d'ouvrir le bulletin municipal à une rubrique nouvelle où la population pourrait s'exprimer. Tout simplement.

C'est vrai que La Dépêche fait un gros travail d'information de la majorité actuelle principalement. J'ai comptabilisé, par an c'est 22 articles rien que pour les élus qui sont consacrés dans La Dépêche. Je veux dire que La Dépêche fait un travail de fond et sérieux pour vous faire réélire. C'est vrai que peut-être en face

Cette proposition c'est d'avoir une rubrique où les concitoyens pourraient s'exprimer par des propositions et bien sûr s'exprimer sur la gestion de la commune au niveau du Conseil Municipal et sur des remarques du quotidien qui les concerne.

Madame Arlette SYLVESTRE

Peut-être que si on faisait cela, il faudrait beaucoup d'argent parce qu'il faudrait beaucoup de pages au bulletin municipal, on va vous donner le prix de la page.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est vrai qu'au Grand Toulouse pour la Novela ils ont diffusé trois fois le document couleurs c'est quand même hallucinant. En terme de diffusion il y a quand même des efforts à faire de votre côté au Grand Toulouse. Je pense qu'une demi-page ce serait pas mal.

Madame Arlette SYLVESTRE

On ne va pas tout mélanger. Je vous rappelle que le Grand Toulouse a un service communication et un service imprimerie, ce qui est important.

Ensuite, si on mettait une demi-page, comment on choisirait parmi tous les citoyens qui nous écrivent ceux qui paraîtraient dans le bulletin municipal. Ce ne serait pas facile.

Nous avons choisi d'autres voies pour communiquer avec les usagers. Ce sont des choses qui peuvent évoluer et chaque équipe aura à cœur de trouver son propre mode de fonctionnement. Nous répondons à tous les usagers et nous organisons des réunions quand il y a des sujets qui

les préoccupent. Nous en avons organisé beaucoup, par exemple pour des riverains qui ont des racines d'arbres qui soulèvent les murs. En général on fait une réunion pour décider si on élague les arbres ou si on les arrache.

Il y a également des réunions de quartiers et je pense que nous recevons tous les gens qui ont des choses à exprimer.

... *intervention inaudible car sans micro* ...

Ce que vous me citez ce sont les réunions institutionnelles, ce sont les conseils d'écoles, le conseil de crèche, etc.

Je rappelle que le fonctionnement de la République française est basé sur la représentativité comme dans tous les pays qui sont vraiment démocratiques. C'est le mode qui est aujourd'hui le plus démocratique. On élit ces délégués et on leur fait confiance. Quand on ne leur fait plus confiance on les change ; on a l'occasion de changer régulièrement.

Ce mode de représentation évite la démagogie. Il ne faut pas être démagogique et imaginer que l'on va consulter tout le monde, parce si vous avez dix personnes vous aurez dix avis différents. Qui prendra alors la décision ?

Nous sommes 29 missionnés pour ça, nous sommes nombreux et je crois qu'il faut accepter la représentativité. Bien écouter, bien aller au contact. C'est comme ça que cela marche et je crois que les démocraties qui fonctionnent différemment ne sont pas de vraies démocraties.

Monsieur LACOMBE vous voulez la parole ?

Monsieur Gilles LACOMBE

Je voulais simplement dire un peu ce que tu as dit. Vous êtes six et vous avez été missionnés pour représenter une partie de la population, pour faire émerger ce qui ne va pas.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je voudrais apporter un bémol ; je dirais que nous sommes élus pour l'ensemble de la population. Aucun de nous n'est élu pour représenter une partie. On est élu par une partie mais pas pour une partie.

Monsieur Gilles LACOMBE

Exact.

Madame Marie-Claude FARCY

Je voudrais préciser deux points.

Premièrement, vous savez les citoyens quand ils ont besoin de nous contacter, ils savent le faire.

Deuxièmement, nous ne sommes pas La Dépêche, où il y a les pages justement de certains citoyens qui veulent s'exprimer. Ce n'est pas la même fonction ni la même mission qu'un bulletin municipal à mes yeux et je pense aussi aux yeux des autres élus.

De toutes façon quand ils veulent nous rencontrer ou nous laisser des messages, nous avons suffisamment de rencontres pour qu'il le fasse, et nous sommes présents et ils savent très bien nous contacter, que ce soit par mél ou par téléphone et ils savent toujours où nous trouver.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est vrai que la population, prenons l'exemple des enquêtes publiques qu'il y a eu sur le BUN et le POS, où certains courriers ont été très virulents, puisqu'ils ont été arrachés mais cela c'est autre chose. Que dans ce bulletin municipal qui est ouvert à la population vous ne leur accordiez même pas un centimètre de place pour s'exprimer, c'est votre façon de voir la démocratie.

Je veux bien que le Conseil Municipal ait été élu par la population mais que dans le cadre du bulletin municipal il n'y ait pas un espace pour reprendre certaines propositions et entendre, ça ferait vivre le bulletin. Là c'est un bulletin qui est uniquement unidirectionnel.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je voudrais simplement rassurer Monsieur Gilles GLOCKSEISEN, depuis six ans que nous travaillons autour de cette table et dans les différentes commissions où nous sommes, je pense que nous avons tous compris quel était notre rôle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.

Launaguët le 28 novembre 2013

Arlette SYLVESTRE
Maire



Procès-verbal adopté à la majorité lors de la séance du 16 décembre 2013 avec
23 POUR et 5 CONTRE (Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOLAC, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN)
Madame Véronique ALBELDA absente au moment du vote.